



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale hors agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise STPML 50, avenue M. Mérieux 69280 SAINTE CONSORCE en date du 09 avril 2025. Des travaux de création d'une traversée EP pour le compte de la CCVL au hameau de l'Herse à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Entre le 26 et 28 août 2025, l'entreprise STPML est autorisée à occuper le domaine public sur la chaussée au hameau de l'Herse à bloquer la rue. Deux panneaux route barrée seront installés de chaque côté du chantier.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux. Les riverains du hameau seront prévenus par l'entreprise.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux. En cas d'accident la commune décline toute responsabilité.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise STPML,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Affiché le 07 août 2025

Fait à Thurins

Le 05 août 2025

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,

Eric CHANTRE

Mis en ligne le 08/08/2025

MAIRIE : 2, place Dugas – 69510 THURINS

Tel : 04.78.81.99.90 – Fax : 04.78.48.94.54 – Courriel : mairie@mairie-thurins.fr

